

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 22/02/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160219-lmc190761-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 février 2016

#### POLITIQUE A05 LOGEMENTS

#### RENOUVELLEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNTS EN FAVEUR DE L'OPIEVOY SUITE A DES RÉAMÉNAGEMENTS DE PRÊTS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article 28 de la délibération n° 2015-CD-9-5032.1 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'approbation de toutes les décisions concernant les garanties d'emprunts ;

Vu la demande de l'OPIEVOY Office public de l'habitat interdépartemental Essonne Val-d'Oise Yvelines sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de 8 lignes de prêts ;

Vu les demandes en date du 30 novembre 2015 et du 3 décembre 2015 de l'OPIEVOY sollicitant le renouvellement des garanties départementales pour ces emprunts ;

Vu les délibérations en date des 22 décembre 1989, 30 janvier 1987, 24 février 1995, 17 décembre 1999, 10 décembre 2004 et 24 février 2006 accordant à l'OPIEVOY des garanties d'emprunts à hauteur de 100% pour les prêts susmentionnés ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 1999 accordant à l'OPIEVOY une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour l'un des prêts susmentionnés ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : De renouveler les garanties d'emprunts accordées à l'OPIEVOY, situé 145-147 rue Yves le Coz – 78011 VERSAILLES, pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la CDC dans les conditions suivantes :

A hauteur de 100% des sommes dues au titre de l'avenant n° 18907 relatif aux contrats de prêts suivants :

<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>0450210</b>
Date d'effet de réaménagement du prêt	01/01/2015
Montant total réaménagé	24 037,97 Euros
Durée d'amortissement	20 ans
Index de révision	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A +0,8%
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité échéances	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée

<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>1057083</b>
Date d'effet de réaménagement du prêt	01/01/2015
Montant total réaménagé	53 010,14 Euros
Durée d'amortissement	12 ans
Index de révision	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A +0,65%
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité échéances	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée

<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>1082710</b>
Date d'effet de réaménagement du prêt	01/01/2015
Montant total réaménagé	1 814 358,31 Euros
Durée d'amortissement	23 ans
Index de révision	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A +0,65%
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité échéances	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée

<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>1101911</b>
Date d'effet de réaménagement du prêt	01/01/2015
Montant total réaménagé	1 182 057,78 Euros
Durée d'amortissement	19 ans
Index de révision	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A +0,65%
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité échéances	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée

<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>1263985</b>
Date d'effet de réaménagement du prêt	01/01/2015
Montant total réaménagé	37 425,94 Euros
Durée d'amortissement	20 ans
Index de révision	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A +1,2%
Périodicité des échéances	Annuelle

Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité échéances	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée

A hauteur de 50% des sommes dues au titre de l'avenant n° 18900 relatif au contrat de prêt suivant :

<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>0919058</b>
Date d'effet de réaménagement du prêt	01/01/2015
Montant total réaménagé	202 372,04 Euros
Durée d'amortissement	27 ans
Index de révision	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A +0,8%
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité échéances	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée

A hauteur de 50% des sommes dues au titre de l'avenant n° 18902 relatif aux contrats de prêts suivants :

<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>0260578</b>
Date d'effet de réaménagement du prêt	01/01/2015
Montant total réaménagé	1 062 473,05 Euros
Durée d'amortissement	15 ans
Index de révision	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A +0,52%
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (ICO standard)
Taux de progressivité échéances	5,30%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée

<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>1263974</b>
Date d'effet de réaménagement du prêt	01/01/2015
Montant total réaménagé	1 369 093,28 Euros
Durée d'amortissement	20 ans
Index de révision	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A +1,2%
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité échéances	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée

Article 2 : Le Département déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Le Département s'engage au cas où l'OPIEVOY, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels, et à intervenir aux contrats de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY, ainsi que pour tous les documents y afférents.